

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 09 mars 2018 et affichée à la porte de la Mairie et du château Mollack.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Sylvie DEROUETTE, Fabien DUTRIAUX, Stéphanie RINGOT, Sylvie CHOQUEL, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Pierre DELLIAUX, Cyril DUMOULIN, Nadège DEFACHELLES, Tony WASSELIN, Sylvie D'HAILLECOURT, Sophie ROUGEMONT, Sophie MONTIGNY, Marie-Paule CARBONNIER, Jean-Luc WACQUET, Jean-René BRACQ, Jean-Marc BEN, Laurence PRACHE

Excusés ayant délégué leur mandat : Eric DEVIN à Bernard EVRARD, Daniel VINCENT à Catherine TELLIEZ, Stéphane SAMBON à Daniel ANDRIEU, Corinne CLAVIEZ à Sylvie DEROUETTE, Christine WASSELIN à Jean-René BRACQ ;

Absente : Brigitte BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Stéphanie RINGOT

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017

Le procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité

1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121 - 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La loi NOTRE du 7 Août 2015 a renforcé les obligations de transparence liées au DOB.

Les articles D.2312 -3 et D.3312-12 du CGCT, résultant du décret d'application N° 2016-841 du 24 juin 2016, définissent les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le DOB.

Le rapport d'orientations budgétaires comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de la tenue d'un DOB, doivent présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est primordial de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies. La pleine transparence dans la gestion des finances de la commune est un engagement auprès de tous ceux qui y contribuent.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la municipalité.

Ainsi, ce ROB permet de rappeler les objectifs de long terme de la majorité municipale. Cela permet de dresser le bilan de ce qui a été réalisé et à la lumière de ces éléments, chacun pourra constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 selon le rapport annexé à la délibération.

Monsieur BRACQ souhaiterait plus de précisions sur les ateliers de la politique de la ville. Concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire, il précise qu'il a le mérite d'être clair mais que c'est l'orientation du budget qui engagera le débat. Il précise également que pour les autres points financiers portés à l'ordre du jour du présent son groupe se prononcera favorablement en matière de demandes de subventions.

2) DEMANDE DE DETR ET DE DSIL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES SPORTS – TRAITEMENT DE L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération relative à la rénovation de la salle de sport est envisagée en deux phases :

- La rénovation énergétique par le traitement de l'enveloppe extérieure et l'extension
- La rénovation et le réaménagement intérieurs.

Il propose de réaliser les travaux de rénovation énergétique par le traitement de l'enveloppe extérieure en 2018.

Ceux-ci ont été évalués à 609 886 € HT.

Les missions annexes à 131 002 € HT, soit un total de 740 888 € HT.

Il propose le plan de financement suivant sous réserve de l'obtention d'autres subventions :

DETR : 88 906.56 € (12%)

Département : 370 444 € (50%)

DSIL : 88 906.56 (12 %)

FDE : 44 453.28 € (6%)

Commune 148 177,60 € HT (20%)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de :

88 906.56 € au titre de la DETR 2018

88 906.56 € au titre de la DSIL 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

3) DEMANDE DE DETR ET DE DSIL AU TITRE DU PROJET SEVE

A l'issue d'un diagnostic effectué par EDF, lauréat d'un marché lancé par la FDE62, une estimation prévisionnelle des travaux de rénovation de l'éclairage public au stade de l'étude de faisabilité a été évaluée à 380 000 euros HT.

Les travaux de renouvellement et de renforcement des équipements d'éclairage public vétustes visent à réaliser des économies d'énergie, à diminuer la pollution lumineuse et à améliorer la sécurité.

Il s'agit d'éclairer « juste », c'est-à-dire où, quand, et comme il faut.

Les degrés d'urgence sont les suivants :

- Degré 1 : Investissement indispensable à la mise en conformité des installations et la sécurité des personnes en référence aux normes et règlements en vigueur : Remplacement d'armoires d'éclairage public : 6000 € HT
- Degré 2 : Investissement amenant à des économies d'énergie et de maintenance : Remplacement des luminaires : 365 000 € HT
- Degré 3 : Investissement entraînant des améliorations dans la gestion : Remplacement des horloges vétustes par des horloges astronomiques : 9000 € HT
Le gain énergétique attendu à l'issue des travaux est de 67,82%

Montant des travaux + maîtrise d'œuvre : 394 212 € HT

Parallèlement à ces travaux une étude sur l'enfouissement des réseaux, rue de la Cité des Vieux, rue du Gaz, rue Aristide Briand et rue de Verdun a été réalisée. Ces travaux constituent une tranche conditionnelle au projet SEVE, qui pourraient être réalisés sur plusieurs années.

Ils consistent à enfouir les lignes électriques pour une meilleure sécurisation des réseaux, une protection de l'environnement ainsi qu'une amélioration du cadre de vie. Ils permettraient d'améliorer la vision esthétique ainsi que la sécurité routière, tout en diminuant les obstacles bordant les voiries (poteaux béton)

Montant des travaux : 321 000 € HT + 14 467,50 HT de MO soit 335 967, 50 € HT

Le levé topographique est estimé à 4000 € HT

Le montant total des deux opérations (tranche ferme + tranche conditionnelle) est estimé à 734 179,50 € HT

Le montant des travaux éligibles à la DETR et à la DSIL est de 520 019.50 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

DETR 115 028.31 € (22.12 %)

DSIL 96 203.61 € (18.50%)

FDE 189 807.12 € (36.50%)

DEPARTEMENT : 14 976,56 € (2.88%)

COMMUNE 104 003.90 € (20%)

Le reste à charge TTC de la commune sur le total de l'opération est de 464 996.92 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération, son plan de financement et d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 22.12 %, soit 115 028.31 € au titre de la DETR et de 96 203.61 €, soit 18.50 % au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR et de la DSIL.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE DU PROJET SEVE

Dans le cadre du projet SEVE des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'éclairage public sur l'ensemble des rues de la commune dans le but

de supprimer l'éclairage vétuste et d'améliorer la sécurité, sont envisagés pour l'exercice 2018.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département, une subvention de l'ordre de 15 000 euros au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 15 000 euros au titre des amendes de police.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les actions proposées au titre de la politique de la ville pour l'exercice 2018 selon le tableau ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du CGET

POLITIQUE DE LA VILLE 2018					
Intitulé du projet	Montant	Part CGET	Part autres financeurs	Part usagers	Part commune
Tous parrains	10 000 €	9000 €	0 €	0 €	1 000 €
CIDFF	6618 €	3309 €			3309 €
La femme et l'homme debout	18 848 €	7 904 €	6 728 €		4216 €
Séjour famille	12 000 €	4 500 €	4000 €	1 000 €	2500 €
Atelier cuisine	18 000 €	7000 €	6926, 50 €	1500 €	2573, 50 €
Spectacle, culture	11 000 €	2500 €	6926, 50 €		1573, 50 €
Baby gym, éveil	9 900 €	3300 €	3000 €	700 €	2900 €
Ateliers animations	59 000 €	24750 €	1500 €	12000 €	20 750 €
Séjours	38 000 €	16 000 €	5 800 €	6500 €	9 700 €
Animations sportives familles	6000 €	2750 €		500 €	2750 €
Bien dans sa tête, bien dans son corps Terroir et ses trésors	7000 €	3500 €		550 €	2950 €
TOTAL	196 366 €	84513 €	34 881 €	22 750 €	54 222 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les actions proposées et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU PROJET REAAP EN LIEN AVEC LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de son partenariat avec le Réseau d'Aide à l'Appui à la Parentalité (REAAP) la commune de Marquise souhaite déposer trois demandes de subventions permettant le cofinancement des actions portées par le service politique de la ville :

- Ateliers baby gym : projet 4269 € - Montant sollicité 1500 €
Objectifs : développement des facultés psychomotrices, renforcement des liens parents/enfants
- Ateliers éveil : 5631 € - Montant sollicité 1500 €
Objectifs : Renforcement des liens parents/enfants, développement des capacités sensorielles des enfants
- Séjour familles : 12 000 € - Montant sollicité 5000 €
Objectifs : renforcer le lien parents/enfants, favoriser le départ en vacances pour des familles n'étant jamais parties, favoriser l'activité parents/enfants, favoriser l'ouverture culturelle, impliquer les familles dans un projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces actions et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la CAF du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les actions proposées et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

7) ENQUETE PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE PAR LA SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE - COMMUNES DE FERQUES ET RINXENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la demande d'autorisation déposée par la société SAS Carrières Vallée Heureuse porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur les communes de FERQUES et RINXENT. La durée d'exploitation supplémentaire demandée est de 30 ans à partir de 2019.

La société des Carrières de la Vallée Heureuse exploite depuis plus d'un siècle le gisement calcaire du site de la « Vallée Heureuse » sur les communes de Ferques et Rinxent, à proximité de la liaison ferroviaire Calais-Boulogne.

Ce site qui dispose d'un effectif d'une centaine d'employés, produit plus de 3 millions de tonnes par an dont environ un tiers est évacué par rail.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations Classées « exploitation de carrières ». Actuellement cette carrière est encore autorisée jusqu'au 20 juillet 2019.

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec une extension de 19 ha environ des surfaces d'exploitation.

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact sur les eaux superficielles ou sur la faune et la flore. La plupart des mesures prévues par l'exploitant permettent de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée par l'Autorité Environnementale comme satisfaisante.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

8) ENQUETE PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE PAR LA SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE SUR LES COMMUNES DE RETY ET RINXENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la demande d'autorisation déposée par la société SAS Carrières Vallée Heureuse porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire dite « La Basse Normandie » sur les communes de RETY et RINXENT. La durée d'exploitation supplémentaire demandée est de 30 ans à partir de 2019.

La société des Carrières de la Vallée Heureuse exploite depuis plus d'un siècle le gisement calcaire dans le bassin carrier de Marquise.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations Classées « exploitation de carrières ». Actuellement cette carrière est encore autorisée jusqu'au 24 Septembre 2023.

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec une extension de 78,7 ha environ des surfaces d'exploitation.

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact sur les eaux superficielles ou sur la faune et la flore. La plupart des mesures prévues par l'exploitant permettent de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée par l'Autorité Environnementale comme satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

9) ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la station de traitement des eaux usées d'une capacité de 8000 équivalents habitants traite les effluents des communes de Rinxent, Marquise, une partie de Réty et les effluents du Moy Park.

Des travaux d'extension de la station d'épuration sont prévus pour anticiper les évolutions futures de charges entrantes (évolution de la population, arrivée des effluents de la commune de Rinxent...). La capacité de la station sera ainsi doublée, elle pourra recevoir 16000 équivalents habitants.

Les aménagements tels que décrits dans l'étude d'impact sont compatibles avec la réglementation existante en matière d'eau et notamment vis-à-vis du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie, et du SAGE du Boulonnais (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Monsieur Bracq demande si la situation pour l'assainissement pluvial rue Edouard Quenu est débloquée.

Monsieur le Maire répond qu'une discussion est toujours en cours avec M. Delhaye pour la répartition des coûts de l'opération.

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (article 97 et 97 bis de la loi du 26 janvier 1984).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 février 2018,
Considérant la nécessité de créer des postes suite aux avancements de grade,
Considérant les départs en retraite et la nécessité de réorganiser les services en conséquence,
Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

↳ La création de cinq emplois :

* Deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

* Deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

* Un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

↳ La modification de la durée hebdomadaire de service au 1^{er} septembre 2018 :

* D'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h) en poste à temps plein (35h)

* D'un adjoint technique à temps non complet (31h) en poste à temps plein (35h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la création de ces cinq emplois et la modification de la durée hebdomadaire de service à compter du 1er septembre 2018 telle que proposée ci-dessus.

11) MISE A JOUR DU RIFSEEP

Considérant la parution de nouveaux décrets relatifs au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de compléter la délibération n° 48-16 du 28/06/2016, à compter du 1^{er} février 2018.

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE Non logé	IFSE Logé pour nécessité de service	CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la mise en place du RIFFSEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

12) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Considérant la nomination d'un technicien territorial principal 2^{ème} classe au 1^{er}/02/2018,

Considérant que le décret portant application de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de suggestions et d'expertise) dans ce cadre d'emploi, prévu initialement au 1^{er}/01/2018, n'est toujours pas paru à ce jour,

Il convient de mettre temporairement en place à compter du 1^{er} février 2018 :

* L'Indemnité Spécifique de Service pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (taux de base 361.90 € annuel / coefficient par grade : 16 / coefficient géographique : 1.20),

* la Prime de Service et de Rendement pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (taux moyen annuel 1130 / coefficient 2),

* l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service, limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de la mise en place de l'ISS, de la PSR, et de l'IHTS, comme indiqué ci-dessus.

13) RECONDUCTION DU CONTRAT COLONIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose que le 17 Mars 2017, le Conseil Municipal décidait de porter à 85 places au lieu de 80, les séjours enfants.

Il propose à l'assemblée de maintenir pour 2018, année de contractualisation du prochain contrat enfance jeunesse le même nombre de places pour un total de 50 jours, soit :

2 séjours de 12 jours et 11 nuits (juillet-Août)

1 séjour de 8 jours et 7 nuits (février)

1 séjour de 10 jours et 9 nuits, en itinérance, en juillet

1 séjour de 8 jours et 7 nuits en octobre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à reconduire le Contrat colonies pour 85 places et 50 jours au titre de l'exercice 2018.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir pris les décisions suivantes :

Historique des arrêtés fixant les différents tarifs depuis le 4 décembre 2017

► **Arrêté n° 407/2017 en date du 4 décembre 2017 :**

Fixation du tarif de la sortie au match de basket BCM-ESSM le 13 janvier 2018

Le tarif de la sortie au match de basket à Gravelines entre le BCM et le ESSM, le samedi 13 janvier 2018, est fixé à 15 € pour les personnes âgées de moins de 18 ans et à 18 € pour les plus de 18 ans.

► **Arrêté n° 408/2017 en date du 5 décembre 2017 :**

Fixation des tarifs de la vente de produits fabriqués par l'atelier cuisine dans le cadre d'un marché de Noël

Les tarifs des produits fabriqués par l'atelier cuisine qui seront vendus à l'occasion du marché de Noël du dimanche 10 décembre 2017 sont les suivants :

Mugs cake: 4,50 € / Saucisson de chocolat : 4 € / Gaufres d'étrences: 3,50 € / Riz au lait : 3,50 € / SOS cookies : 6 € / Paniers garnis : 14 €

► **Arrêté n° 413/2017 en date du 12 décembre 2017 :**

Fixation du tarif de la vente de fleurs en période de Noël pour l'autofinancement des séjours de vacances

Le tarif de Jacinthe applicable aux usagers est fixé à 3,50 € l'unité

► **Arrêté n° 010/2018 en date du 11 janvier 2018 :**

Fixation du tarif de la sortie au cirque GRUSS

Le tarif pour la sortie au cirque GRUSS de Boulogne sur Mer, le mercredi 11 avril 2018, est fixé à 5€ pour les résidents marquisiens et 8 € pour les extérieurs

► **Arrêté n° 023/2018 en date du 22 janvier 2018 :**

Fixation du tarif d'une animation des après-midi récréatifs

Le tarif de l'animation « Tire ton portrait » dans le cadre des après-midi récréatifs le samedi 27 janvier 2018, est fixé à 3 € la caricature.

► **Arrêté n° 024/2018 en date du 22 janvier 2018 :**

Tarifs aux ALSH et espaces ados des vacances de février, avril, juillet, août, octobre et décembre 2018

- Les tarifs aux ALSH et espaces ados applicables aux vacances de février, avril, juillet, août, octobre et décembre 2018, pour les enfants de 3 ans (révolus) à 15 ans, sont fixés comme suit :

Tarifs marquisiens	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
1 semaine	18	16, 50	15	13, 50	12
2 semaines	36	33	30	27	24

Tarifs extérieurs scolarisés à Marquise	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
1 semaine	28	26, 50	25	23, 50	22
2 semaines	56	53	50	47	44

Tarifs extérieurs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
1 semaine	36	34, 50	33	31, 50	30

2 semaines	72	69	66	63	60
------------	----	----	----	----	----

Monsieur Bracq ne comprend pas pourquoi le prix de deux semaines est indiqué, puisqu'il est le double d'une semaine.

Madame Delliaux précise que le montant pour deux semaines doit être indiqué pour que le percepteur puisse le recouvrer, et que cet arrêté sera complété par un prochain arrêté qui reprend les 6 semaines de la période estivale.

Les inscriptions se feront conformément au règlement intérieur.

Les personnes bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres doivent présenter leur notification de la CAF du Pas-de-Calais (feuille verte), lors de chaque inscription.

Un enfant bénéficiant de l'Aide aux Temps libres se verra facturer 3,40 € par journée d'absence.

● **Tarifs du Forfait Garderie fixés à:**

Pour les Marquisiens : 5 € par semaine et par enfant

Pour les extérieurs : 7, 50 € par semaine et par enfant.

► **Arrêté n° 067/2018 en date du 26 février 2018 :**

Fixation du tarif du séjour de vacances dans l'Orne du 15 au 24 juillet 2018

Le tarif du séjour est fixé à 150 € pour les marquisiens, tickets colo acceptés.

► **Arrêté n° 068/2018 en date du 26 février 2018 :**

Fixation des tarifs des séjours de vacances à Sénonces et à Méry sur Seine

● Le tarif du séjour pour les ados de 12 à 15ans, à Sénonces dans les Vosges, du 30 juillet au 10 août 2018, est fixé à 150 € pour les résidents marquisiens, à 250 € pour les extérieurs inscrits à l'espace ados et à 300 € pour les extérieurs.

● Le tarif du séjour pour les ados de 9 à 11 ans, à Méry sur Seine dans l'Aube, du 9 au 20 juillet 2018, est fixé à 150 € pour les résidents marquisiens et à 300 € pour les extérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00